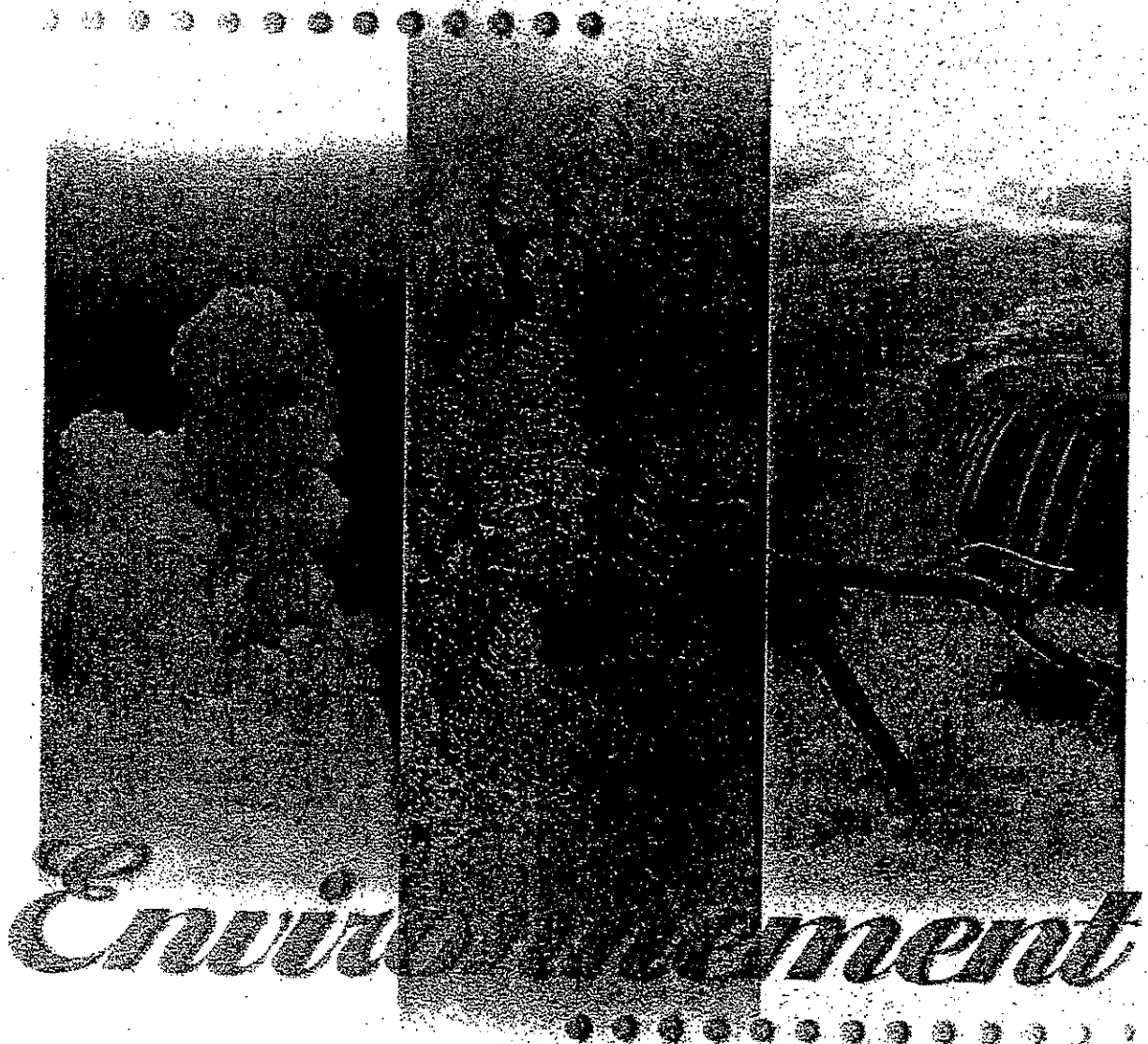


Questions et commentaires

Projet d'oléoduc dans le secteur du parc d'Oka
(augmentation de la capacité du réseau)
par Pipelines Trans-Nord inc.



Questions et commentaires

**Projet d'oléoduc dans le secteur du parc d'Oka
(augmentation de la capacité du réseau)
par Pipelines Trans-Nord inc.**

Dossier 3211-10-10

Le 5 février 2004

INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact du Projet de d'oléoduc dans le secteur du parc d'Oka (augmentation de la capacité du réseau) par Pipelines Trans-Nord inc. déposée le 12 décembre 2003.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

QC-1 L'initiateur peut-il préciser comment se feront les tests hydrostatiques?

- Aire et localisation;
- source d'approvisionnement en eau;
- site de rejet des eaux.

QC-2 Peut-on décrire les aménagements que requiert l'installation d'une protection cathodique : localisation, superficie, structures et installation?

QC-3 Les points de captage d'eau potable, les bâtiments de contrôle et les conduites d'aqueduc à haute pression existantes et prévues n'apparaissent pas à la figure 4.10. L'initiateur peut-il indiquer de façon précise l'emplacement de ces équipements?

QC-4 L'initiateur ne précise pas les infrastructures desservant le camping. Pouvez-vous fournir ces renseignements, notamment les points où les canalisations traversent ou longent la servitude actuelle et le futur tracé?

QC-5 Ne croyez-vous pas qu'un tableau ventilant la répartition des coûts des deux tracés, devrait être ajouté au chapitre 6? Cette ventilation devrait, entre autres, inclure le coût inhérent aux problèmes de construction anticipés en milieux humides.

- QC-6 Tel que spécifié dans la directive, est-ce qu'un plan préliminaire des mesures d'urgence sera déposé ultérieurement?
- QC-7 L'initiateur mettra-t-il en place un programme d'exercices comportant éventuellement la participation de tous les intervenants?
- QC-8 L'initiateur peut-il s'engager à transmettre une copie de son plan d'urgence aux autorités de sécurité civile concernées?
- QC-9 L'initiateur signale qu'étant sous la juridiction de l'Office national de l'énergie (ONÉ), il doit notamment répondre aux exigences du *Règlement sur les pipelines terrestres*. Il mentionne que des représentants de l'ONÉ ont effectué un audit sur les procédures de PTNI entre les 16 et 20 septembre 2002.

Postérieurement à cet audit, soit le 20 janvier 2003, l'ONÉ a publié un document intitulé : Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres - Modification 1. Ces notes comprennent différentes annexes. L'annexe B est consacrée à un document intitulé : Programmes de sécurité et programmes de protection civile et d'intervention d'urgence du 24 avril 2002. On peut y lire : *Pour être entièrement conforme au RPT-99 et satisfaire aux attentes de l'ONÉ sur ce qui constitue un programme de PCI (programme de protection civile et d'intervention) approprié et efficace, le programme PCI d'une société doit comprendre les éléments suivants :*

- *Conception d'un programme PCI (évaluation des dangers),*
- *Manuel des mesures d'urgence,*
- *Programme de liaison (premiers intervenants),*
- *Programme d'éducation permanente (public),*
- *Formation en intervention en cas d'urgence,*
- *Exercices d'intervention en cas d'urgence,*
- *Évaluation d'incident et d'intervention,*
- *Équipement d'intervention en cas d'urgence.*

Depuis l'audit de septembre 2002, l'initiateur a-t-il, pour la zone à l'étude, complété un programme de protection civile et d'intervention (PCI) tel que requis par l'ONÉ dans son document du 24 avril 2002 comportant une évaluation formelle des dangers de même que les autres éléments cités au paragraphe précédent?

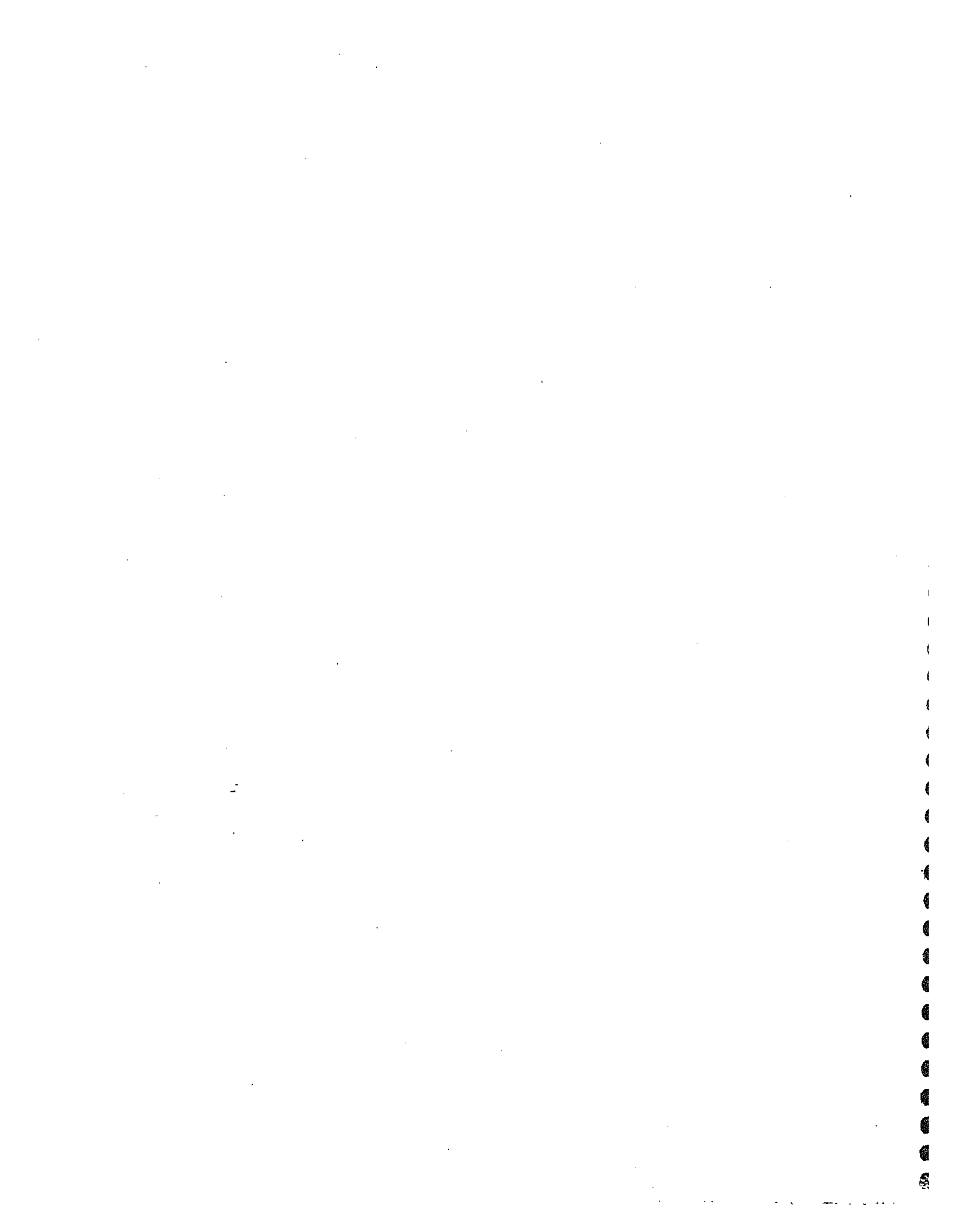
QC-10 Répondre également au document comprenant des questions et commentaires du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) dont une copie est joint au présent rapport.

Original signé par :

Jacques Alain
Chargé de projet

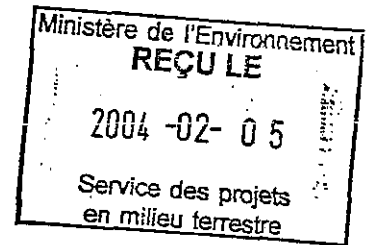


Annexe



Saint-Faustin-Lac-Carré, le 2 février 2004

Madame Linda Tapin, chef de service
Ministère de l'Environnement
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7



Objet: Projet d'oléoduc dans le secteur du parc national d'Oka (augmentation de la capacité du réseau) par Pipelines Trans-Nord inc.

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement (Rapport principal, décembre 2003, vol. 1 et 2) touchant le sujet en titre sous la signature de la firme Urgel Delisle et associés inc. présentée pour Pipelines Trans-Nord inc. au Ministère de l'Environnement.

Cette étude vise à déterminer lequel des deux tracés d'implantation de pipeline proposés pour le parc national d'Oka est susceptible d'exercer le moindre impact, puis d'évaluer les impacts de l'ensemble du tracé retenu.

Les commentaires qui suivent ont été produits conjointement par la Direction de la planification des parcs et par la Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ). On précise d'abord le contexte ayant mené à la proposition d'un tracé alternatif, puis on expose des commentaires d'ordre généraux, des remarques particulières concernant l'étude d'impact puis certaines précisions devant être apportées aux figures et aux tableaux. Quatre documents (A, B, C et D) complémentaires accompagnent le présent avis.

1. CONTEXTE

À la suite de rencontres et d'échanges avec la FAPAQ et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), Pipelines Trans-Nord inc. (PTNI) a convenu que la proposition du tracé de la route des Collines s'avère plus avantageuse que l'emprise actuelle. Compte tenu que le nouveau tracé a une longueur de plus de 2 kilomètres, une étude d'impact a été produite par PTNI afin de respecter les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pour la FAPAQ, le tracé longeant la route des Collines constitue le tracé idéal. Les impacts qui en découlent seraient significativement moins importants que ceux anticipés dans l'emprise actuelle. De plus,

l'abandon de cette dernière emprise permettrait au milieu naturel de se rétablir ce qui constitue un fait déterminant à l'intérieur d'un parc national dont la vocation est prioritairement axée sur la conservation et le maintien de la biodiversité. La FAPAQ considère donc que l'étude doit être complète et suffisamment explicite pour répondre à toutes les questions du public afin de permettre la construction du pipeline dans le tracé de la route des Collines. La lecture de l'étude d'impact révèle cependant que certains aspects ne sont pas suffisamment traités et pourraient soulever des incertitudes pour le public. Il s'agit notamment de l'information sur le parc national d'Oka, de la position de la FAPAQ sur le tracé du pipeline, des nombreuses contraintes relatives à la construction du pipeline dans l'emprise actuelle ainsi que des impacts majeurs du passage d'un pipeline dans un milieu naturel à l'intérieur d'un parc national.

2. GÉNÉRALITÉS

L'étude d'impact tient peu compte de la réalité du parc national d'Oka et de son statut. Une étude d'impact impliquant une comparaison de tracés, pour un projet qui se réalisera dans un parc national, ne peut être traitée sans tenir compte de la vocation très particulière d'un tel territoire. Le rapport devrait en être imprégné de façon à faire ressortir non seulement le tracé de moindre impact mais aussi le gain environnemental d'un tracé par rapport à l'autre.

Il est nécessaire de mieux présenter le mandat de conservation, de même que d'expliquer les principes de moindre impact qui devraient encadrer tous les gestes posés dans un parc national aussi bien par l'État, par ses mandataires ou par les organismes qui sont autorisés à y réaliser des actions. Les auteurs de l'étude auraient donc avantage à visiter le site Internet de la FAPAQ (www.fapaq.gouv.qc.ca) et à prendre également connaissance de la Politique sur les parcs et les autres cahiers de cette politique afin de mettre davantage en évidence l'objectif de conservation visé par le gouvernement à l'égard du parc national d'Oka. Une section particulière devrait être introduite avant la section 1.6 (ou la section 1.9 devrait être significativement augmentée) afin de présenter les objectifs de la FAPAQ et ses préoccupations à l'égard des interventions dans les parcs.

La FAPAQ, responsable des parcs nationaux du Québec et la SÉPAQ, mandataire désigné pour l'offre des activités et des services dans le parc national d'Oka, ont collaboré activement avec PTNI dans la recherche d'un tracé de moindre impact tant sur le milieu naturel que sur les activités à l'intérieur du parc national. Le promoteur devrait apporter ces précisions à la section 1-9 de son étude.

Par ailleurs, le statut de parc de récréation n'existe plus. À la suite de la modification, en 2001, de la *Loi sur les parcs*, la classification des parcs a été abolie et tous les parcs de conservation et de récréation ont reçu l'appellation de parc national du Québec. L'objectif prioritaire des parcs nationaux du Québec est d'« assurer la conservation et la protection permanente des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec (...), tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. ». Les correctifs requis à la dénomination du parc national d'Oka doivent être apportés.

Le territoire du parc national d'Oka fait l'objet d'un règlement particulier en vertu de la *Loi sur les parcs*. De plus, le zonage du parc est défini dans le *Règlement sur les parcs*. On devrait donc mettre l'accent sur ce dernier point qui devrait être développé dans une nouvelle sous-section de la section 4.3 ainsi que sur les activités compatibles dans chacune des zones. Pour ce faire, se référer à ce règlement et à la politique sur les activités et les services.

Les échanges des derniers mois ont fait ressortir que PTNI disposait des pouvoirs requis pour ~~construire le nouveau pipeline dans l'emprise actuelle. Cependant, les conditions de construction auraient~~ été assez difficiles en terme d'accessibilité, de logistique et d'ingénierie (franchissement de marécage, travaux en hiver, mesures de protection adaptées pour les espèces floristiques menacées ou vulnérables, pentes fortes, espace de travail limité à 60 pieds de largeur). Ces considérations ne sont pas indiquées dans le rapport et mériteraient de l'être dans une section particulière afin de faire ressortir le fait que le tracé alternatif, soit l'accotement de la route des Collines et de la route de la plage, est, à plusieurs points de vue, une meilleure solution. Ceci étant rappelé l'étude d'impact devrait ainsi permettre de déterminer le tracé de moindre impact.

Afin de faciliter la compréhension du lecteur il y aurait lieu que le promoteur revoie certaines figures; celles-ci étant chargées, pour ne pas dire surchargées d'information. La pertinence de conserver toute cette information pour les figures maîtresses devrait donc être évaluée. Il en est de même en ce qui a trait à la pertinence de maintenir la photo aérienne comme fond de carte pour toutes les figures, car cela amène une représentation surchargée du territoire. Une simple carte de base pourrait amoindrir la densité d'information.

3. PARTICULARITÉS

Compréhension et informations supplémentaires

P. 1-2 et 1-5, section 1.3, Justification

- Le premier paragraphe de cette section nous apparaît boiteux puisque les informations ayant été fournies jusqu'à maintenant par PTNI étaient à l'effet que l'on inversait le sens de l'écoulement du pipeline afin d'augmenter la capacité de transport de produits pétroliers vers l'Ontario. Il y aurait donc lieu de rendre cette information plus limpide.
- Il a été décidé, et non envisagé, de fermer la raffinerie d'Oakville. Apporter les précisions et spécifier la date.

P. 1-12, section 1.7

- Donner une raison précisant pourquoi le point de départ du projet est la vanne de sectionnement. Pour les fins du présent rapport? Pour les fins de la cartographie? Parce que le travail est effectué dans cette direction? Ou tout simplement parce qu'on n'envisage pas de remplacer la partie sous le lac des Deux-Montagnes à cause des coûts trop élevés?

P. 1-13, Bref historique

- Compléter le bref historique jusqu'à aujourd'hui.
- Aborder notamment les points suivants :
 - La construction du camping (pour desservir une partie des visiteurs de l'Expo 67);
 - La tenue des audiences publiques en 1982;
 - La gestion du parc par la SERPO à partir de 1992;

- La prise en charge de la gestion du parc par la SÉPAQ en 1999;
- La construction du centre de service Le Littoral en 2002.

Échéancier

P. 1-12, section 1.8

P. 8-22, section 8.4.9

- La durée prévue des travaux est de deux mois, de la mi-août à la mi-octobre. La FAPAQ est d'accord avec cette période mais avec les restrictions suivantes :
 - Pour les fins de semaine de la Fête du Travail (3 au 6 septembre) et de l'Action de Grâce (8 au 11 octobre), il ne devrait y avoir aucuns travaux durant ces périodes, les routes devraient être accessibles à la clientèle du parc et des gardiens devraient être en poste afin de surveiller les équipements et la machinerie;
 - De la mi-août au 6 septembre, les travaux à l'intérieur du parc devraient être plutôt de nature préparatoire, étant donné la présence importante de la clientèle estivale.
- Compte tenu des précédentes restrictions, les travaux pourraient être prolongés plus tard à l'automne.
- Un calendrier plus précis serait souhaitable.

Consultation

P. 2-1, sections 2.1 à 2.3

- Dans la section 2.2, le promoteur devrait faire mention de ses actions de communication : les dates des rencontres, les lieux, le nombre de participants, un résumé des préoccupations de la population et les actions réalisées jusqu'à maintenant.
- Dans la section 2.3, détailler davantage le mandat, les préoccupations de la FAPAQ, le contenu de ses échanges avec PTNI, les documents particuliers réalisés par PTNI pour le parc, la correspondance officielle entre les deux organismes, ainsi de suite.
- Citer les documents produits par PTNI dans la bibliographie.
- Préciser le rôle de la Table d'harmonisation, mentionner sa représentativité ainsi que son opposition au tracé dans l'emprise actuelle. Mentionner également son appui au tracé alternatif en citant sa résolution à ce sujet lors de la réunion du 27 janvier 2004 de la Table d'harmonisation du parc national d'Oka :
 - *« Afin d'éviter des dommages significatifs et permanents à la flore, à la faune et au milieu humide situés dans l'emprise actuelle de PTNI, les membres de la Table d'harmonisation du parc national recommandent que le tracé du nouveau pipeline de PTNI emprunte la route des Collines. »*
- Ne devrait-on pas introduire une section 2.4 traitant des activités de communication avant le début des travaux? Il s'agirait d'expliquer sommairement les actions envisagées afin d'informer les

visiteurs du parc et les citoyens des municipalités environnantes sur la nature des travaux et sur les restrictions temporaires à l'accessibilité et à la circulation à l'intérieur du parc.

Localisation

P. 3-2 à 3-4, section 3.3

- Préciser en quoi le fait de longer les limites d'une propriété est une bonne chose.
- Subdiviser et ordonner les critères de la page 3-3 selon les dimensions technique, environnementale et socio-économique.
- Également et si possible, ordonner la page 3-4.

Milieu récepteur

P. 4-1, section 4.1

- Mentionner que le tracé alternatif consiste, de façon générale, à l'accotement de la route des Collines; la limite nord de la zone d'étude se limite donc à la route 344.
- Remplacer « villégiature » par « camping » dans le dernier paragraphe; apporter également cette correction au deuxième paragraphe de la page 1-11.

P. 4-6, section 4-6

- Retirer la mention de la rivière Outaouais car c'est le lac des Deux Montagnes qui reçoit les eaux de surface; il y a donc un seul plan d'eau à la ligne suivante.

P. 4-13, Tectonique

- L'âge des collines montréalaises serait de 144 millions d'années selon nos sources (Landry et Mercier, 1992) pour le Mont-Saint-Bruno. Est-ce bien Globensky (1987) qui avance la date de 60 millions d'années?

P. 4-35

- Vérifier la dernière phrase du premier paragraphe car il y a des érablières dans le secteur 2 et au nord du secteur 3.

P. 4-69 et 4-70, section 4.3.2

- Dire autrement que « la route des Collines se veut en quelque sorte le prolongement » de l'autoroute 640 car il s'agit d'une route à vitesse réduite permettant l'appréciation du parc.
- Rectifier la première ligne de la page 4-70, en ajoutant par la route du camping.

P. 4-80, Patrimoine religieux et institutionnel

- Selon nous, l'abbaye Sainte-Marie de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est à l'extérieur de la zone d'étude et n'apparaît pas sur la figure 4.11.

Faune

P. 4-47, section 4.2.11, Avifaune, Espèce à statut particulier

- Au tableau 4.7, on mentionne que la source pour la liste des espèces vulnérables, menacées ou susceptibles provient de MLCP et MENVIQ, 1992. Ajuster cette référence au niveau des années et des entités, notamment pour ce qui est du MLCP 1992, remplacer par FAPAQ 2003. La société met à jour périodiquement cette liste de référence. Cette remarque est aussi valable pour les tableaux 4.8 et 4.9.

P. 4-47, section 4.2.12, Ongulés

- À la 3^e ligne, il s'agit de la figure 4.8.
- Selon la FAPAQ, les données de l'Inventaire des terres du Canada sont une source périmée d'information. On ne devrait pas trop insister, voire retirer ces informations, car la cartographie des habitats fauniques constitue maintenant la référence aux habitats essentiels devant être protégés.
- En ce sens, toutes les références à l'Inventaire des terres (Sauvagine [section 4.2.11 Avifaune, Sauvagine] et Ongulés [section 4.2.12 Ongulés] ainsi que les sections du chapitre 6 traitant de ce sujet) pourraient être retirées de l'étude au profit des habitats fauniques.

P. 4-48, section 4.2.13, Amphibiens et reptiles

- Apporter des précisions sur l'exemple de l'abandon des terres agricoles marginales qui aurait comme effet de contribuer à la destruction des aires de reproduction car on ne comprend pas cette relation.

P. 6-10, Avifaune et Cerf de Virginie

- On devrait insister sur l'habitat désigné d'aire de concentration des oiseaux aquatiques plutôt que sur les vieilles données de l'Inventaire des terres du Canada datant de 1969 et 1970.

Corridor d'implantation et variantes

P. 5-1

- Dans le premier paragraphe, qualifier la demande de la FAPAQ en fonction de son mandat et de son objectif de préserver le milieu naturel (boisé, zones humides, espèces menacées ou vulnérables) et d'utiliser un milieu déjà perturbé, une bordure de route, comme alternative.

P. 6-1, section 6

- Inverser la deuxième phrase, car c'est la FAPAQ qui a développé cette alternative de concert avec PTNI.
- Par la suite, mentionner que la proposition du tracé alternatif résulte des préoccupations de conservation de la FAPAQ, notamment sa volonté de maintenir intacte la bande boisée dans la partie est du tracé actuel et la préservation d'une importante section marécageuse au centre du tracé actuel (document A).

P. 6-2, section 6-2

- Introduire, dans la deuxième phrase, le fait que la traversée du ruisseau Rousse (et du marécage) dans le tracé actuel serait plus contraignante que le tracé alternatif.

P. 6-8 section 6.2.1, Analyse comparative, Comparaison

- La comparaison entre les deux tracés quant aux boisés traversés est questionnable. Le tracé actuel, dans sa majeure partie, occasionne un fractionnement d'habitat peu souhaitable dans un parc où l'intégrité des écosystèmes est une priorité. La traversée d'une zone boisée pour le tracé alternatif, ne peut être comparée à celle observable pour le tracé actuel. Le tracé alternatif longe un boisé plutôt que de le traverser et les impacts ne sont pas comparables, aussi bien en termes de perte d'habitat que de couvert végétal. D'autre part, une emprise de pipeline génère un milieu ouvert plus conciliable avec les terrains en friche, ce que le rapport ne fait pas ressortir comme étant un élément de plus en faveur du tracé alternatif.

P. 6-12, section 6.2.1, Faune ichthyenne

- Les inventaires de la FAPAQ font aussi part de la présence des espèces suivantes dans le ruisseau Rousse : le fondule barré, l'épinoche à 5 épines et le mulot à cornes.

P. 6-14, section 6.2.1, Amphibiens et reptiles

- Il serait pertinent de mentionner le nom de l'espèce à statut précaire localisée à proximité du tracé alternatif. Les données transmises au consultant nous laisse croire qu'on devrait parler de deux espèces présentes, soit la couleuvre d'eau et la grenouille des marais, aux abords de la traversée de la rivière au Serpents; ces espèces étant mobiles et l'habitat propice.

P. 6-14, section 6.2.1, Mammifères

- Spécifier que l'habitat du Rat musqué est protégé.

P. 6-14, section 6.2.1, Comparaison

- Nous ne croyons pas que l'on puisse dire que les tracés sont équivalents lorsque l'on compare le fait de longer des routes à celui de circuler dans une emprise existante. Les milieux sont forts

différents. En effet, une route (et ses abords) représente un habitat de moindre qualité (bien qu'il existe des risques d'accidents avec la faune) alors qu'une emprise en friche constitue un écotone plus riche en faune et en flore et cet aspect est intéressant pour un parc national. Enfin, il importe de mentionner dans ce rapport que l'emprise actuelle, si elle n'est pas retenue sera retournée à l'état naturel, et ce au profit des écosystèmes qui ont été fragmentés et au profit de « l'expérience nature » recherchée par les visiteurs de ce site de conservation.

P. 6-15, section 6.2.1, Comparaison

- Nous sommes d'avis qu'au niveau des espèces aviaires, les tracés ne sont pas significativement différents.

P. 6-21, Tracé alternatif

- Identifier la section exacte où la conduite sera localisée sous le pavage et préciser pourquoi et à quelle distance de l'accotement.
- Approfondir le point de la traversée de la rivière aux Serpents: les travaux à cet endroit ne devraient-ils pas nécessiter le remplacement du ponceau par un pont?
- Mentionner que les deux traversées de la route des Collines s'effectueront par forage directionnel (et non par excavation d'une tranchée).

P. 6-22, Comparaison

- Revoir le premier paragraphe, car il y a quelque chose qui cloche dans le fait de préférer le tracé alternatif au tracé actuel en termes de longueur et de coûts.
- En fait, on devrait faire deux points distincts plus explicites, soit 1) la longueur et les coûts des matériaux [avantage pour le tracé actuel] et 2) les coûts de construction (plus faibles dans l'accotement d'une route) et les travaux d'ingénierie (plus difficiles dans les pentes fortes et les marécages) [avantage pour le tracé alternatif].

P. 6-23

- Il y aurait lieu de revoir le premier paragraphe, car même s'il y a plus de traversées de cours d'eau avec le tracé alternatif, il n'y en a que deux qui nécessitent des travaux majeurs comparativement à trois pour le tracé actuel.
- Dans ce dernier cas, il faudrait mentionner que la traversée du ruisseau Rousse est plus problématique car ce ruisseau est situé à l'intérieur du marécage.
- Doit-on apporter des nuances particulières à l'aspect « Franchissements » dans le Tableau 6.4 compte tenu des points précédents?

P. 6-23, Tableau 6.4

- Apporter les ajustements au tableau, selon les commentaires précédents relatifs à la longueur (1) et les coûts de construction (2).
- De plus, devrait-on introduire un court paragraphe sur l'entretien subséquent du pipeline?

Construction et impacts

P. 7-1, section 7.1 Structures enfouies, Canalisation

P. 8-7, section 8.4.2

P. 8-21, section 8.4.8

Volumé 2, annexe E, Feuillet 3 à 6 de 6

- Au deuxième paragraphe de la page 7-1, s'agit-t-il réellement de déboisement, de défrichage ou de débroussaillage?
- S'il s'agit de déboisement, expliquer pourquoi il est nécessaire de dégager 3 mètres au-delà du haut du talus du fossé de la route selon les feuillets 3 à 6 de l'annexe E du Volume 2. Ne pas oublier que nous sommes dans un parc national et que toute activité de déboisement est à proscrire à moins de nécessité absolue.
- Si tel est le cas, on devrait plutôt circonscrire exactement les endroits qui nécessitent un réel déboisement.
- Rectifier les textes concernés et/ou les figures d'après la mention d'absence de déboisement aux sections 8.4.2 et 8.4.8 des pages 8-7 et 8-21.

P. 7-2, Protection cathodique

- Apporter des précisions supplémentaires sur la protection cathodique. Est-ce que cela nécessite un équipement spécial ou une structure particulière? Si oui, cet équipement ou cette structure sont-ils apparents? Nécessitent-ils des espaces ou des périmètres particuliers de protection envers la clientèle du parc? Doit-on prévoir des aménagements qui s'harmonisent avec le caractère naturel du parc?

P. 7-5, section 7.4.4

- Est-ce que des dalles de béton sont également installées au dessus des ponceaux des six cours d'eau mentionnés au premier paragraphe de la page 6-23?
- Apporter un court texte précisant la façon dont les précédents ponceaux pourront être changés par le propriétaire de la route lorsque leur vie utile sera atteinte.

P. 7-5, section 7.4.5

- Mentionner que l'eau requise pour ces tests sera celle du lac des Deux Montagnes ou d'une autre source mais qu'elle ne sera pas celle du parc puisqu'il s'agit d'eau potable de qualité.

P. 7-7, Tableau 7.3

- Dans l'activité « Installation de panneaux indicateurs ... », apporter des informations supplémentaires sur les bornes hors sol. Préciser le nombre, leur hauteur, leur visibilité ainsi que le danger éventuel pour les cyclistes dans l'éventualité d'une chute, etc.

P. 8-8, Tableau 8-4

- Pour l'activité de construction portant sur le dégagement de l'emprise, le brûlage de débris de coupe n'est pas recommandé. Les débris devront être déchetés et transportés à un endroit autorisé par le directeur du parc.
- En ce qui a trait à l'exploitation et l'entretien, il faudrait préciser la notion de végétation nuisible car nous sommes dans un parc national. Les actions relatives au contrôle de la végétation dans l'emprise doivent être préalablement discutées avec le directeur du parc.

P. 8-12, Tableau 8.6

- Mentionner dans le texte ou dans le tableau que la rivière aux Serpents et le ruisseau Rousse sont des habitats du poisson contenant des espèces d'eau chaude. Préciser que les dates de réalisation des travaux prévus à l'automne correspondent au moment propice pour effectuer de telles actions, sinon les travaux pourraient être reportés. Enfin, au niveau de l'activité de remise en état des talus des deux cours d'eau traversés, la stabilisation des talus devra comprendre en plus de l'ensemencement, la mise en place d'arbustes d'espèces indigènes au territoire.

P. 8-17 section 8.4.5, Amphibiens et reptiles

- Voir les commentaires de la page 6-14 au sujet de la présence possible d'espèces particulières à proximité du tracé étudié.
- Il n'y a pas lieu vraiment d'attendre à la mi-septembre pour débiter les travaux s'il y a un nid sur les lieux des travaux. Le déplacement du nid nous semble plus pertinent afin de protéger les reptiles.

P. 8-20, section 8.4.6

- Mentionner s'il y a déjà eu des accidents depuis 1953 sur son réseau dans le territoire du parc.

P. 8-21, Structures hors-sol

- Apporter des précisions sur la fréquence annuelle d'utilisation de cette gare de raclage, sur le transport de matériel ou d'autres équipements pour son fonctionnement et sur les impacts anticipés sur la clientèle du parc.

P. 8-25, section 8.4.10

- Expliciter comment la présence de l'oléoduc va générer des revenus supplémentaires en taxes municipales et scolaires?

P. 8-29, Reconstruction du réseau électrique du parc d'Oka

- Si la coexistence du pipeline et de la ligne électrique est effectivement possible, préciser la distance minimale entre ces deux équipements.
- Identifier la référence appropriée (selon des normes pouvant exister en vertu de lois, de règlements ou d'autres documents relevant de l'Office national de l'énergie) pour la coexistence d'une ligne électrique aérienne ou souterraine à l'intérieur d'une emprise de pipeline.

Références

P. 4-14

- Inscrire la référence (Richard, 1971) en bibliographie.
- Vérifier si d'autres références ont également été oubliées.

Annexe A de l'annexe A du Volume 2

- D'autres lois et règlements devraient faire partie de cette liste. Les lois, les règlements et les autres documents suivants auraient dû être consultés pour la réalisation de la présente étude d'impact. Il s'agit, entre autres, de :
 - *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);
 - *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q. c. C-61.01);
 - *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q. c. C-61.1);
 - *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q. c. E-12.01);
 - *Loi sur les parcs* (L.R.Q. c. P-9);
 - *Loi sur la protection des arbres* (L.R.Q. c. P-37);
 - Règlement sur le parc d'Oka (c. P-9, r-17);
 - Règlement sur les parcs (c. P-9, r. 23);
 - Site Internet de la FAPAQ;
 - Politique sur les parcs;
 - Cahiers d'accompagnement de la politique sur les parcs.

Suivi

P. 9-4, section 9-4

- Au tableau 8-4 de la page 8-8, il est prévu, pour l'activité du remblaiement, d'établir un bombement au-dessus de la tranchée afin de prévenir son affaissement. En terme de mesure de suivi, ne serait-il pas indiqué, pour les années subséquentes, de vérifier l'état de l'accotement et d'apporter les correctifs requis?

Conclusion

- Conclure sur les enjeux :
 - pour la FAPAQ :
 - Utilisation d'un milieu déjà perturbé (route actuelle) pour le passage de la nouvelle conduite;
 - Préservation d'éléments majeurs du milieu naturel d'un parc national (boisé de valeur, zones marécageuses, maintien d'espèces fauniques et floristiques) pour l'emprise actuelle;
 - pour PTNI :
 - Coûts similaires pour les deux options;
 - Gains pour l'ingénierie, la construction et l'entretien subséquent pour l'emprise actuelle.

4. FIGURES ET TABLEAUX

P. 1-3, figure 1.1

- Indiquer Clarkson Junction et Mississauga sur la figure ou retirer ces mentions au 3^e paragraphe de 1-5.

P. 4-3, figure 4.1

- Corriger l'inversion des secteurs 2 et 3 afin d'être conforme au texte.

P. 4-7, figure 4.2

- Rectifier les limites du parc à deux endroits : immédiatement au nord de la rivière au Serpents (blocs distincts au nord et au sud de la route 344) et retrait des étangs d'épuration au sud de la route des Collines selon la carte (document B).
- Apporter les précédentes rectifications à toutes les figures.
- Remplacer 1, 2, 3, 4 par A, B, C, D afin d'éviter la confusion avec le secteur 1 mentionné au 2^e paragraphe de 4-6 et qui réfère à la figure 4.1.

P. 4-21, figure 4.5

- Remplacer le titre par « Vulnérabilité des nappes souterraines » car « Contraintes physiques » nous apparaît inadéquat avec le contenu actuel.
- Identifier le secteur des huit puits pour la prise d'eau de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que le bâtiment de contrôle et la conduite d'aqueduc selon la carte (document C) et reporter cette information sur les figure 4.10 et 6.1.

P. 4-23, figure à introduire ou informations à inclure sur la figure 4.5

- Il serait pertinent d'inclure les limites des zones d'inondation (20 ans, 100 ans) car elles inondent la rivière aux Serpents et influent ainsi sur le tracé alternatif. Il est fort possible que ces zones d'inondation influent également sur le tracé actuel, au nord du lac à la Sauvagine.
- L'information sur les zones à risque de mouvements de terrain devrait être indiquée sur cette figure de même que la présence du radon.

P. 4-31, figure 4.7

- Rectifier la légende en identifiant « Secteur forestier » au lieu de « Secteur » (cercle orange avec chiffre).
- Rectifier également le texte aux pages 4-34 et 4-35 et le tableau 4.4 afin d'éviter la confusion avec les secteurs 1, 2 et 3 de la figure 4.1 et de leur mention aux pages 4-1 et 4-2.
- Placer la figure 4.7 après la page 4-34 car les retours en arrière sont nombreux.

P. 4-39, figure 4.8

- Retirer le zonage du parc d'Oka de la légende et de la figure car le zonage n'est pas uniquement en relation avec la faune et la flore. Il n'y a aucune mention de ce zonage dans les sections 4.2.9 à 4.2.15 et le zonage devrait plutôt être traité, comme mentionné précédemment, dans une nouvelle sous-section de 4.3 et être illustré différemment dans la figure 4.10.
- Tel que mentionné précédemment, les informations plutôt périmées sur la possibilité des terres pour les ongulés et pour la sauvagine ne nous apparaissent pas pertinentes et devraient être retirées.

P. 4-55, figure 4.9

- Il y aurait lieu de revoir la présence de « Marécage arboré ou arbustif » à certains endroits, notamment au sud du lac de la Sauvagine, entre le lac de la Sauvagine et les étangs d'épuration et à l'ouest du stationnement principal (près de la plage) à l'aide de la carte (document D).
- Le secteur inondé au nord du lac de la Sauvagine ne correspondrait-il pas plutôt à un marais?
- Serait-il pertinent de poursuivre l'identification (en bleu) de la rivière aux Serpents?

- De la même façon, nous trouvons pertinent d'illustrer également (en bleu) le pourtour des lacs et de La Grande Baie.
- Si des correctifs sont apportés, les identifier également sur la figure 6.1.

P. 4-57, figure 4.10

- Rectifier le zonage du parc d'Oka à l'aide de la carte officielle (annexe B).
- Prendre note que le lac de la Sauvagine fait partie de la zone d'ambiance et que la zone de préservation de la rivière aux Serpents est entrecoupée de deux zones d'ambiance qui correspondent à la route du camping et à la route de la plage.
- Il y aurait lieu de revoir la représentation graphique de cette figure car le zonage du parc est établi par règlement du gouvernement et devrait être illustré de façon prioritaire à celui des affectations du territoire. Le zonage du parc devrait donc être illustré par de la trame et celui des affectations du territoire, par des lettres.
- Reporter ces modifications aux figures 5.1 et 6.1.

P. 6-3, figure 6.1

- Revoir la facture de cette figure qui sera présentée lors des séances d'information et de consultations publiques. Les éléments suivants sont des suggestions de représentation :
 - Retirer les informations qui débordent de la limite de la zone à l'étude;
 - Les deux tracés (actuel, alternatif) de PTNI devraient être de la même largeur et de la même couleur; le tracé alternatif demeurant en tireté;
 - Reporter les barrages à castor identifiés à la figure 4.8;
 - Le potentiel archéologique est traité à l'annexe C du volume 2 et cette information devrait être succinctement traitée à la section 4.3.5 et, si nécessaire, être illustrée à la figure 4.11. Nous doutons donc de la pertinence d'illustrer ce type d'information sur cette figure car elle n'apparaît pas à la figure 4.11. Par contre, si cette information est vraiment essentielle, apporter les deux corrections suivantes:
 - Fusionner les symboles de la « Zone de potentiel archéologique préhistorique » et de la « Limite de zone de potentiel archéologique préhistorique »;
 - Revoir la numérotation 1 et 2 le long du corridor actuel de PTNI car ils prêtent à confusion avec les mêmes numéros le long du tracé alternatif;
 - Revoir la pertinence d'illustrer tous les cours d'eau devant être traversés ou seulement ceux nécessitant des travaux en cours d'eau. Si on maintient l'illustration de tous les cours d'eau, il serait profitable d'identifier distinctement ceux devant faire l'objet de travaux. Localiser ce ou ces éléments ailleurs que dans la rubrique portant sur l'archéologie;
 - Identifier les cours d'eau faisant l'objet des traversées n° 5 et n° 7 sur la route des Collines ou retirer ces mentions; apporter ces corrections sur toutes les figures, s'il y a lieu;

- Les pictogrammes des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées devraient être de couleurs chaudes (rouge, orange, jaune) et être légèrement plus gros afin d'être mieux perçus;
- Retirer les symboles suivants sur la figure et dans la légende, car ils n'ont aucune incidence sur le projet: Usine de traitement des eaux usées (désaffectée) et Rat musqué (potentiel);
- Réduire la grosseur des symboles suivants sur la figure : Installations de captage d'eau, Pistes cyclables (La vagabonde, La Route Verte);
- Retirer le cercle autour du pictogramme de Tortue - Site de ponte, car les sites de cette rubrique sont mineurs;
- Remplacer la rubrique Aires protégées par Habitats fauniques;
- Retirer le PNO (Parc national d'Oka) de cette rubrique car il est déjà identifié dans la légende à gauche;
- Encercler les pictogrammes de Aires protégées (Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, Habitat du rat musqué, Héronnière), car ils sont majeurs;
- Revoir la couleur du périmètre de l'Habitat du rat musqué afin de le distinguer de celui de la zone agricole;
- Diminuer la grosseur du caractère du numéro de l'habitat faunique sur la figure;
- Revoir l'ordre des rubriques dans la légende afin de regrouper les éléments naturels d'une part et les éléments anthropiques d'autre part.

P. 6-22, tableau à introduire

- On constate que les coûts de réalisation sont identiques pour les deux tracés. Un court texte descriptif et un tableau ventilant la répartition des coûts seraient appropriés. Le tableau des coûts pourrait contenir, entre autres, les subdivisions suivantes: longueur de tuyaux, excavation et enfouissement (milieu humide, milieu naturel, milieu routier), études environnementales, mesures de mitigation, réfection de la route, actions de restauration subséquentes, reboisement de l'emprise actuelle, etc.).

5. DOCUMENTS JOINTS

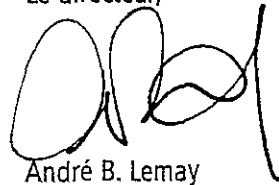
- A – Lettre de Mme Blais (FAPAQ) à M. Monk (PTNI) du 29 août 2003;
- B – Carte « Le Zonage » du 20 juin 1989;
- C – Carte des équipements de Saint-Joseph-du-Lac;
- D – Carte illustrant certains marécage et marais.

La Société de la faune et des parcs considère que le tracé alternatif aura significativement moins d'impact sur le milieu naturel du parc national d'Oka qui constitue un territoire dont elle a la responsabilité

en matière de conservation et de mise en valeur. Le fait que le tracé actuel du pipeline pourrait, en grande partie, être retourné à l'état naturel constitue un gain important à court et à long terme en fonction du rétablissement de l'intégrité écologique du milieu naturel au cœur de ce territoire. La société espère que ces commentaires aideront à l'atteinte de cet objectif. Pour plus de détails concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre Dupuy, biologiste à notre direction, (819) 688-2050 poste 239.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ABL', written over the printed name 'André B. Lemay'.

André B. Lemay

ABL/PD/fsta

p.j.

c.c. : M. Bernard Désorcy



Québec, le 29 août 2003

Monsieur C. A. Monk
Chief Executive Officer
Trans-Northern Pipelines Inc.
45 Vogell Road, Suite 310
Richmond Hill, ON L4B 3P6

Objet : Accroissement de la capacité du pipeline de PTNI dans le parc national d'Oka
N. Réf./6500-1502-02

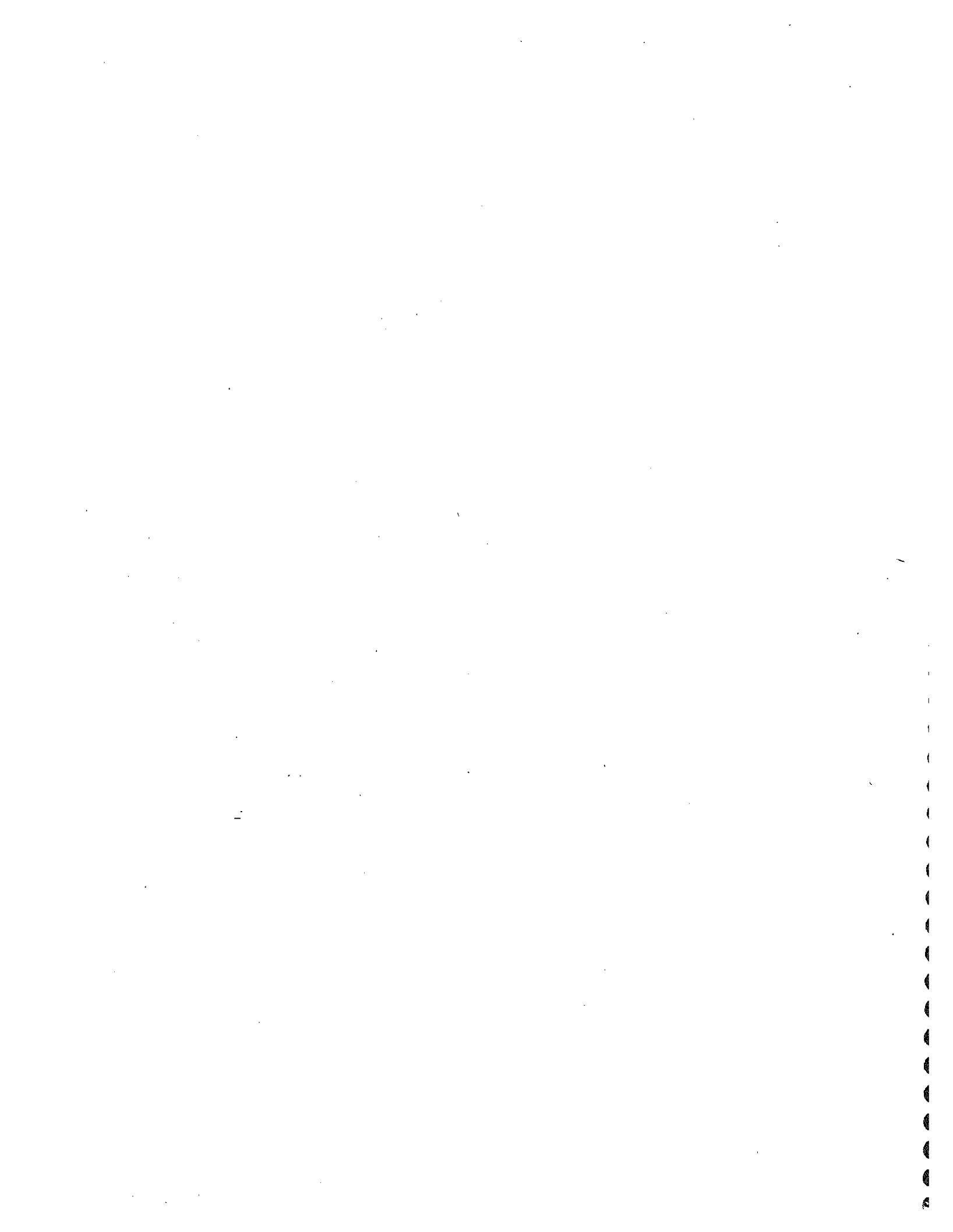
Monsieur,

Le 20 août 2003, le consortium Cima+ Johnston-Vermette transmettait à la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) le rapport « Trans-Northern Pipelines Inc. - Construction and Environmental Protection Plan - Parc d'Oka - August 2003 » réalisé par la firme Marshall Macklin Monaghan Limited. Pour votre information, la FAPAQ est responsable des parcs nationaux du Québec et agit à titre de propriétaire pour le territoire du parc national d'Oka où se situe une partie de votre pipeline.

En mai dernier, à la suite d'échanges avec Cima+, nous avons manifesté notre ouverture à ce que d'autres alternatives soient envisagées à l'intérieur du parc pour le passage de la nouvelle conduite. Nous avons transmis de l'information à ce sujet à Cima+ afin qu'elle soit acheminée à votre compagnie. Or, à la lecture du rapport, nous constatons que cette étude ne porte uniquement que sur l'emprise actuelle du pipeline à l'intérieur du parc. Nous ne pouvons donc apprécier les autres alternatives suggérées qui nous apparaissent être de meilleurs choix de tracé que l'emprise du pipeline actuel.

Par la présente, nous réitérons notre offre de déplacer l'assiette de la servitude à un endroit offrant moins de contraintes techniques et financières au passage de votre nouvelle conduite. La solution que nous vous proposons est d'utiliser une partie de l'emprise du Chemin des Collines à l'intérieur du parc national d'Oka. Ce tracé a pour avantage de minimiser l'ensemble des impacts négatifs sur le territoire du parc et surtout, il permet de ne pas altérer une importante zone marécageuse qui serait irrémédiablement perturbée par le passage de la nouvelle conduite.

...2



Nous souhaitons que notre offre soit positivement prise en considération par votre compagnie et sommes prêts à approfondir la question avec vos représentants lors de la réunion prévue le 9 septembre prochain au parc national d'Oka.

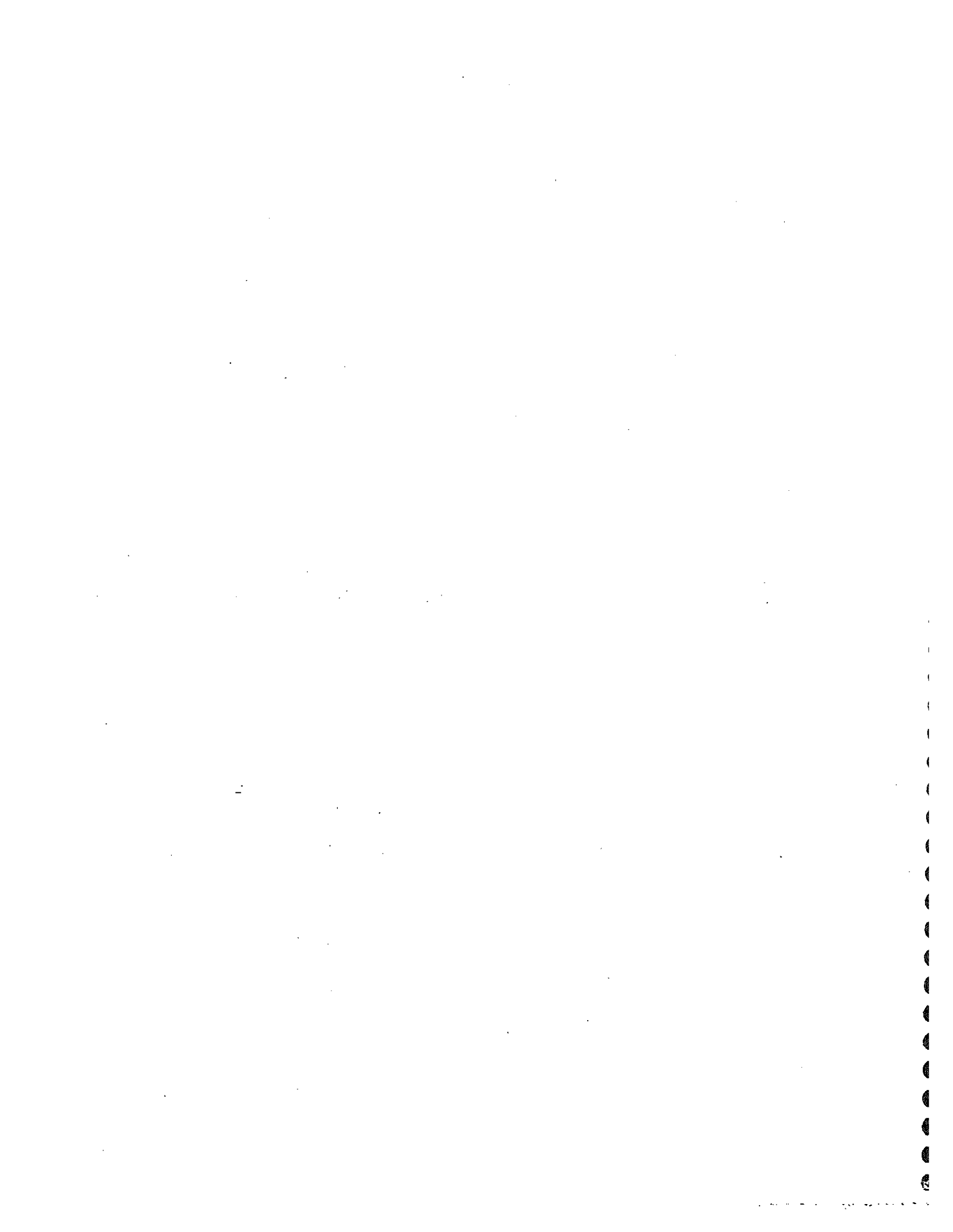
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

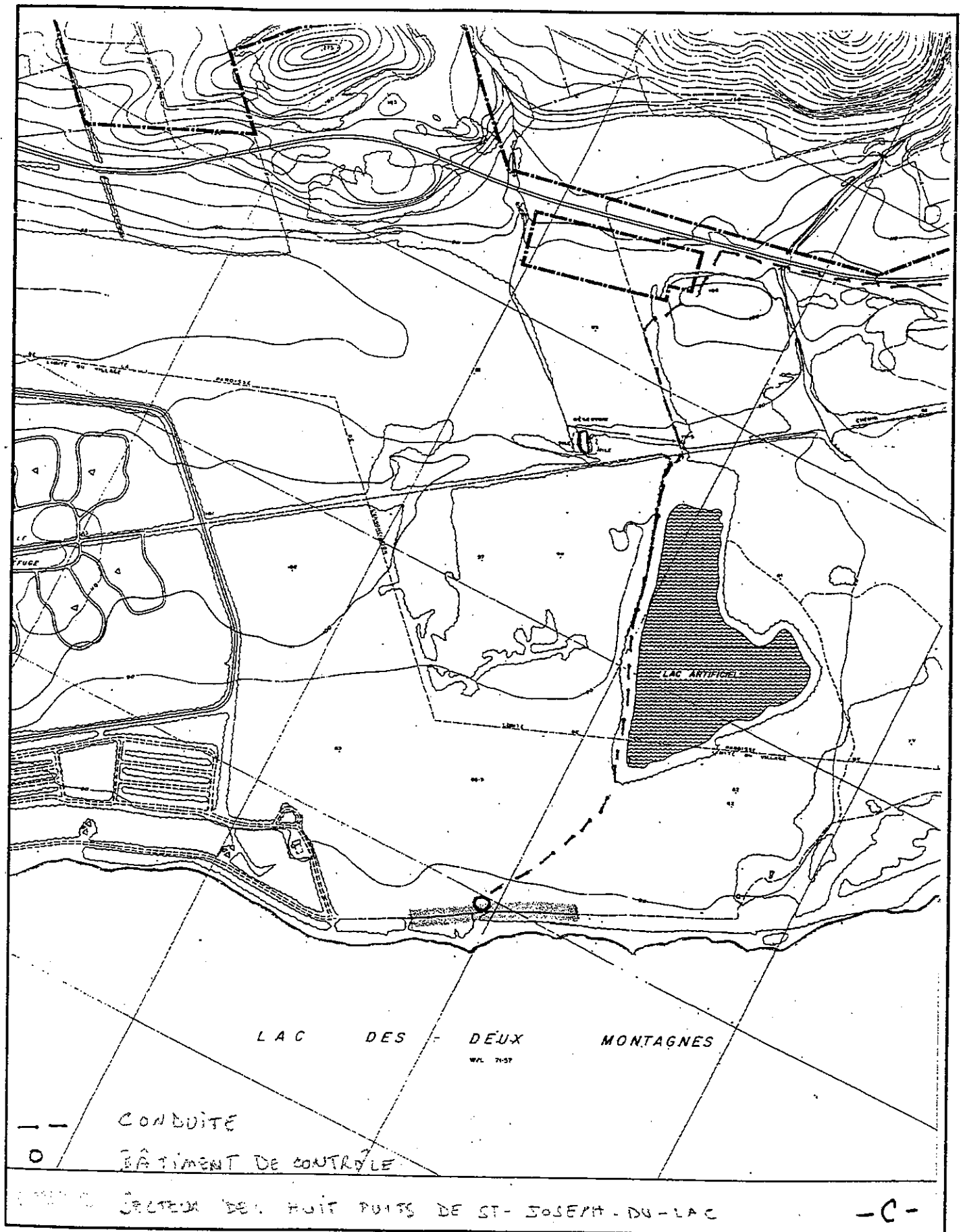
La vice-présidente aux parcs,



Claudette Blais

c.c. David Johnston, Johnston Vermette
Michel L. Mantha, ONÉ
Émile Parent, Cima+
Richard Rozon, Parc d'Oka



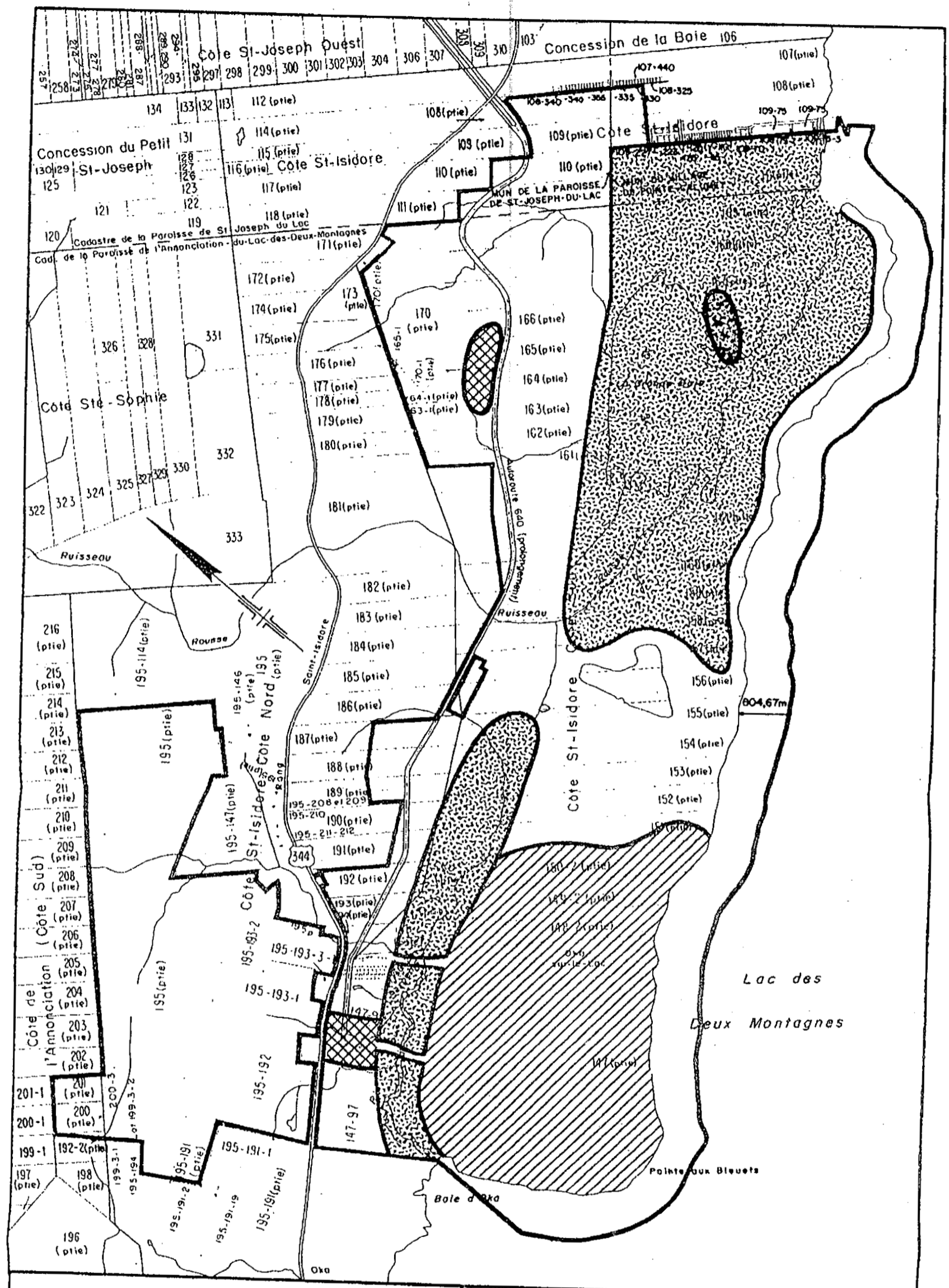



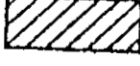
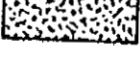

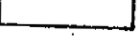



-D-

A VEILLER (MARÉCAGE ANCIEN DU ARBUSTIF)
BASSE A VEILLER (MARÉCAGE)





-  SERVICES
-  RÉCRÉATION INTENSIVE
-  PRÉSERVATION
-  PRÉSERVATION EXTRÊME
-  AMBIANCE

 Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction du plein air et des parcs

Parc d'Oka

LE ZONAGE

ÉCHELLE: 1/30000

DATE: 89-06-20



Couverture : ce papier contient 30 % de fibres recyclées
après consommation.
Intérieur : ce papier contient 20 % de fibres recyclées
après consommation.